



Extrait du registre des délibérations

N° 2023-01
Commune de TOURNISSAN

Le dix-sept janvier, deux mille vingt et trois, le conseil municipal de Tournissan, dûment convoqué par Madame Rivière Marilyse, Maire s'est rassemblé en son lieu habituel.

Étaient Présents : Pamart Pascal, Mendoza Marie-Claude, Ternois-Devalcourt Sandrine, Guilhaumou liliane, Mazuque Sébastien, Rivière Marilyse

Étaient absents : Bigou Idriss avec procuration pour Marilyse Rivière. Chouanet Steeve excusé.

Secrétaire de séance : Madame Mendoza Marie-Claude.

Objet : approbation d'une convention avec la Protection civile de l'Aude.

Madame la Maire

Informe le Conseil :

Madame SANCHE, représentant l'association de la Protection Civile de l'Aude, basée à Narbonne, nous a contacté pour nous proposer une adhésion par convention à la dite association, représentée par son Président THIERRY LASCOMBES.

La protection civile nous propose une assistance gratuite lors des situations de catastrophes (feux, éboulements, tremblements de terre, inondations, tsunامي). Dans ces moments de crise elle s'engage à nous apporter assistance avec des moyens humains, matériels et psychologiques pour nous permettre une rapide résilience.

Ces prestations sont gratuites, La commune doit s'engager à titre de compensation à verser à l'APC 11, une subvention annuelle de 1 €/habitant reconductible tacitement chaque année, sauf dénonciation de l'une des deux parties par simple courrier un mois avant la date du 21 décembre de chaque année.

Le conseil

Après avoir délibéré par 7 voix POUR, 0 voix contre et 0 abstention

- **Approuve** l'adhésion à la convention d'assistance avec la PCS 11
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention et les documents y afférents
- **Donne** tout pouvoir à Madame la Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.
- **Inscrit** au budget la subvention nécessaire au fonctionnement de cette association.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Marilyse Rivière,
Maire

